

## **Séance du vendredi 15 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

### **Membres présents :**

Mr EVRARD Jean-Marc, Mme TROLLE Annie, Mr CNUUDE Philippe, Mme DELORMEL Brigitte, Mr VAN DAELE Patrick, Mr GERMAIN Sylvain, Mr MULLIEZ Vianney, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr HERMENT Maurice, Mr LECOINTE Daniel

### **Membres absents :**

- Mme DELATTRE Corinne (pouvoir à Mr Evrard)
- Mme BALLU Martine (pouvoir à Mme Trollé)
- Mr GSCHWIND Henri
- Mme RUCQUOY Cydalia (pouvoir à Mr Germain)

### **ORDRE DU JOUR :**

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Acceptation des devis pour les WC PMR
- ↪ Acceptation de cheque
- ↪ Approbation RIFSEEP
- ↪ Convention de mise à disposition avec la mairie de Froissy
- ↪ Clôture de compte bancaire
- ↪ Tarifs des services municipaux pour l'année 2018.
- ↪ Zonage d'assainissement
- ↪ Délégation de compétence au maire
- ↪ Définition de l'intérêt communautaire de la salle des sports d'Esquennoy
- ↪ Questions diverses
- ↪ Actes du Maire

### **Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point**



### **A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur GERMAIN se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **C – ACCEPTATION DE DEVIS POUR TOILETTES PMR**

Après obtention de l'ensemble des devis pour la création de toilettes pour les Personnes à Mobilité Réduite à l'école et à la salle du presbytère, la commission urbanisme a pu étudier les différentes propositions des entreprises CDE, DEVRIEND, GALAND, LAMART, MACKEN, VANDENBERGHE, AIRELEC.

Sur proposition de la commission urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- Décide de retenir l'entreprise Macken pour la maçonnerie pour les sommes de 3119,47 € HT au presbytère et 8421,56 € HT à l'école.
- Décide de retenir l'entreprise Galand pour la plomberie pour les sommes de 2136,75 € HT au presbytère et 2894,60 € HT à l'école.
- Décide de retenir l'entreprise Lamart pour l'électricité pour les sommes de 358,80 € HT au presbytère et 327,80 € HT à l'école.
- Décide de retenir l'entreprise Airelec pour la fourniture d'un convecteur électrique pour une somme inférieure à 123,39 € HT au presbytère (convecteur reposé pour l'école).
- Décide d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro

**N°2017/09/01**

## **D – ACCEPTATION DE CHEQUE**

Monsieur le maire indique que l'Association d'Entraide Olivier Dassault (AOD) a fait parvenir un chèque d'un montant de 100,00 € aux fins de participer à l'achat d'un tapis de sol pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- Décide d'encaisser ce chèque de 100,00 €
- Décide d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro

**N°2017/09/02**

## **E – INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le projet de RIFSEEP de la commune est passé en Commission Mixte Paritaire au Centre de Gestion le jeudi 14 septembre. Ce point n'a pu être abordé en l'absence d'avis du Comité Technique et sera donc remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

## **F – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA MAIRIE DE FROISSY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que trois pompiers du CPI ont été formés afin de procéder au contrôle des hydrants qui sont obligatoires tous les deux ans. Ces mesures ont été effectuées à Esquennoy le dimanche 3 septembre.

Madame le Maire de Froissy a demandé, au titre des synergies possibles entre les communes, si les pompiers du CPI pouvaient procéder à la vérification et au contrôle des hydrants de sa commune. Après en avoir discuté avec les pompiers du CPI, une convention de mise à disposition de personnel a été établie entre les deux communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Froissy en date du 8 septembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Mise à disposition du personnel du CPI avec la commune de Froissy.
- Décide d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/09/03**

## **G – CLOTURE DE COMPTE BANCAIRE**

En application de la loi Eckert sur les comptes bancaires inactifs, la BNP est entrée en contact avec la mairie concernant le compte CAV n°01636 00010042493. Il s'agissait d'un compte sur lequel était adossé un prêt jusqu'au début des années 2000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- Décide de demander la fermeture du compte CAV n°01636 00010042493 ainsi que le virement du reliquat sur le compte de la commune à la Trésorerie de Breteuil.
- Décide d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/09/04**

## **H – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2018 :**

Comme chaque année, Monsieur le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les tarifs des services municipaux et montants des prestations pour la prochaine année.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) :

- **Fixent** les tarifs et montants suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

1/ pour le budget de l'eau :

- Location annuelle du compteur : 16 €
- Montant de la part communale du m<sup>3</sup> d'eau : 1,78 € (les montants des différentes taxes qui apparaissent sur les factures d'eau sont établis par l'agence de l'eau, leur évolution n'est donc pas le fait de la commune).

2/ pour la location du presbytère :

- Pour tout particulier résident de la commune (y compris élus, anciens élus ou personnel communal) :
  - ⇒ 1/2 journée 25 €
  - ⇒ journée 50 €
  - ⇒ Week-end : 100 €. Pour des raisons logistiques, la location durant le week-end ne peut en aucun cas se faire à la journée ou à la demi-journée.
- Pour les personnes extérieures à Esquennoy les tarifs sont doublés (50,100, 200 €)
- Pour les associations :
  - ⇒ Associations d'Esquennoy : gratuit
  - ⇒ Associations hors Esquennoy : mêmes conditions que pour les particuliers non résidants.
- Une première caution de caution de 500 € est demandée et sera encaissée en cas de dégradation des locaux
- Une seconde caution de nettoyage de 50 € est demandée et sera encaissée en cas de nettoyage insuffisant et/ou de présence de déchets.

3/ Tables et chaises sont mises à disposition gratuitement pour les habitants et associations d'Esquennoy uniquement. Les tables et chaises devront être alignées le jour de l'état des lieux pour un contrôle visuel de propreté. En cas de dégradation, la facturation suivante sera appliquée :

- Chaise : 25 € par chaise abîmée.
- Table : 240 € par table abîmée.

4/ concessions au cimetière :

- tarif résident : réservé aux seuls habitants d'Esquennoy ainsi qu'aux résidants d'un EHPAD ou d'une maison de retraite ayant toujours vécu auparavant à Esquennoy
  - ⇒ concession à perpétuité : 215 €
  - ⇒ concession trentenaire : 108 €
  - ⇒ concession cinéraire cinquantenaire : 150 €
- tarif résidents extérieurs :
  - ⇒ concession à perpétuité : 535 €
  - ⇒ concession trentenaire : 215 €
  - ⇒ concession cinéraire cinquantenaire : 300 €

- **Décident** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/09/05.**

## **I - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :**

Certains éléments manquent encore. Ce point de l'ordre du jour est donc reporté à une réunion du Conseil ultérieure.

## **J – DELEGATION DE COMPETENCE AU MAIRE :**

Suite aux dégradations survenues en décembre 2015 au château d'eau, l'enquête a abouti à la mise en cause de responsables dont l'un doit être jugé prochainement au tribunal pour enfants.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

- Autorise Monsieur le maire à ester en justice introduite devant le tribunal pour enfant de Beauvais
- dit que la commune assure elle-même sa propre défense
- Décident d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/09/06.**

## **K – DEFINITION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA SALLE DES SPORTS D'ESQUENNOY :**

Le Conseil Communautaire de la CCVBN, devenue depuis CCOP, par délibération en date du 29 septembre 2016, a modifié la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » .Au regard de son utilisation quotidienne par des associations du territoire, la salle des sports d'Esquennoy a été déclarée d'intérêt communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

- Approuve la modification de compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » de la CCVBN, devenue CCOP
- Approuve le classement de la salle des sports d'Esquennoy comme équipement d'intérêt communautaire.

- Décide d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2017/09/07.**

## **L - QUESTIONS DIVERSES**

1/ Les travaux d'étanchéité de la galerie de l'école ont été réalisés de même que la reprise de la rive de finition au-dessus du CPI.

2/ Les faux plafonds au périscolaire ont été réalisés in-extremis avant la reprise des activités. Les pavés d'éclairage sont attendus incessamment.

3/ Concernant l'éclairage public, la pose des nouvelles lanternes dans la cité HLM et le remplacement des 52 lampes sur les voies secondaires semblent donner satisfaction à tous.

4/ A la suite de changements opérés par la mairie de Beauvais concernant la fourrière des animaux, la SPA n'est plus en mesure de récupérer les animaux déposés au chenil communal. Le nouveau délégataire privé de la fourrière propose un contrat 3 fois plus cher que celui de la SPA. Monsieur le Maire va évoquer le sujet en Communauté de Communes.

5/ Point sur les travaux de l'église : les ordres de service aux entreprises pour la dernière tranche de travaux vont être envoyés d'ici la fin du mois. Par ailleurs, après six mois d'allers-retours avec la trésorerie, la dernière facture de la tranche précédente vient d'être réglée et le versement de la subvention va pouvoir être demandé.

6/ Suite à un courrier d'un habitant de la Route de Paillart concernant la vitesse excessive de véhicules, Monsieur Germain souhaite que la municipalité étudie des solutions pour faire ralentir les véhicules aux différentes entrées secondaires du village.

7/ Monsieur le secrétaire de mairie a indiqué que les compte-rendus ne comportaient pas de rubrique « actes du Maire » rendant compte des activités du maire dans le cadre des délégations qui lui étaient consenties. Cette rubrique prendra donc place désormais dans les réunions du Conseil.

## **M – ACTES DU MAIRE :**

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :

1/ Monsieur le maire a établi un Procès-Verbal pour trouble de voisinage. Le PV a été transmis au Procureur de la République.

2/ Madame Darras est absente pour une durée d'environ un mois et a été remplacée par Madame Aurélie Verglas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

